

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

#### PRESIDENCE

**ARRETE n° 1076 PR du 21 avril 2006 portant nomination de membres du gouvernement et modification de l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommés membres du gouvernement avec les fonctions suivantes :

- M. Michel Yip, ministre des postes et télécommunications et de la perliculture, chargé des nouvelles technologies de l'information ;
- M. Teina Maraëura, ministre du développement des archipels ;
- M. Léon Lichtlé, ministre des sports et de l'artisanat ;
- M. Dauphin Domingo, ministre des transports inter-insulaires maritimes et aériens ;
- M. Temauri Foster, ministre de la décentralisation et du développement des communes.

Art. 2.— Les alinéas 2 et suivants de l'article 1er de l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 sont ainsi rédigés :

- M. Jacqui Drollet, vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget, de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement ;
- M. James Narii Salmon, ministre de l'équipement, de l'énergie, de l'urbanisme, des transports terrestres, des affaires maritimes, des ports et aéroports ;
- M. Jean-Marius Raapoto, ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes ;
- M. Pierre Frébault, ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, chargé de la réforme de l'administration ;

- M. Ahiti Roomataaroa, ministre de l'agriculture, de l'élevage et des forêts ;
- M. Keitapu Maamaatuaiahutapu, ministre de la mer, de la pêche, de l'aquaculture et de la recherche, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel (CESC) ;
- M. Gilles Tefaatau, ministre du logement et des affaires foncières ;
- M. Georges Handerson, ministre du développement durable, de l'environnement, de l'aménagement et de la qualité de la vie, chargé de la prévention des risques naturels ;
- M. Louis Frébault, ministre des petites et moyennes entreprises et de l'industrie ;
- M. Michel Yip, ministre des postes et télécommunications et de la perliculture, chargé des nouvelles technologies de l'information ;
- Mme Pia Hiro, ministre de la santé, chargé de la prévention, de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle ;
- Mme Patricia Jennings, ministre de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion sociale, chargé des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Mme Valentina Cross, ministre de la famille, de l'enfance et de la condition féminine ;
- M. Tauhiti Nena, ministre de la jeunesse et de la culture, chargé de la sensibilisation à l'art contemporain ;
- M. Teina Maraëura, ministre du développement des archipels ;
- M. Léon Lichtlé, ministre des sports et de l'artisanat ;
- M. Dauphin Domingo, ministre des transports inter-insulaires maritimes et aériens ;
- M. Temauri Foster, ministre de la décentralisation et du développement des communes.

Art. 3.— L'article 2 de l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 est ainsi rédigé :

"Art. 2.— Les attributions relevant des relations extérieures, de la réforme du statut, du transport aérien et maritime international et de l'océanisation des cadres sont exercées par le Président de la Polynésie française."

Art. 4.— Le présent arrêté sera notifié au haut-commissaire de la République en Polynésie française et au président de l'assemblée de la Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 avril 2006.  
Oscar Manutahi TEMARU.